

PIECES A FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX

LA PRESENCE DU DEMANDEUR MINEUR/MAJEUR EST OBLIGATOIRE AU DEPOT DU DOSSIER (ainsi qu'au retrait du passeport pour toute personne à partir de 12 ans).

Afin de faciliter et d'accélérer le traitement de votre dossier, favorisez la pré-demande sur internet.

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
☐ Pré-demande à réaliser en ligne « https://passeport.ants.gouv.fr », et fournir le jour du dépôt le QR Code ou le numéro de la pré-demande, ou CERFA à retirer sur place.	☐ Pré-demande à réaliser en ligne « https://passeport.ants.gouv.fr », et fournir le jour du dépôt le QR Code ou le numéro de la pré-demande, ou CERFA à retirer sur place.
☐ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée , conforme aux normes (3,5 cm x 4,5 cm). La photo doit être nette, sans pliure et sans trace, sur fond uni, de couleur claire.	☐ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée , conforme aux normes (3,5 cm x 4,5 cm). La photo doit être nette, sans pliure et sans trace, sur fond uni, de couleur claire.
☐ 1 justificatif de domicile de moins d'1 an avis d'imposition, taxe d'habitation, facture d'eau électricité, gaz, téléphone...	☐ 1 justificatif de domicile de moins d'1 an avis d'imposition, taxe d'habitation, facture d'eau électricité, gaz, téléphone...

Pour les personnes majeures habitant chez des particuliers (parents, amis) :

Une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant.

☐ Timbres fiscaux (timbres.impots.gouv.fr /débit de tabac) d'un montant de : ▪ 86 euros pour une personne majeure (validité de 10 ans) ▪ 42 euros pour un mineur de 15 ans et plus (validité de 5 ans) ▪ 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans (validité de 5 ans)	☐ La 1 ^{ère} demande de carte d'identité est gratuite ainsi que le renouvellement (sur présentation de l'ancien titre). A défaut, en cas de perte ou de vol , des timbres fiscaux d'un montant de 25 euros vous seront demandés.
☐ Le précédent passeport + original de la carte nationale d'identité	☐ La précédente carte nationale d'identité

En cas de **perte ou de vol de votre ancien titre** :

- fournir **une déclaration de vol** (établie par un commissariat de police /gendarmerie) ou **une déclaration de perte** (formulaire mis à disposition en mairie)
- **Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité** : carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...

☐ Pour un mineur : Original d'un titre sécurisé en cours de validité du représentant légal présent lors de la demande (CNI/Passeport)	☐ Pour un mineur : Original d'un titre sécurisé en cours de validité du représentant légal présent lors de la demande (CNI/Passeport)
--	--

- ☐ **Une copie intégrale de l'acte de naissance** (cf tableau ci-après) **datée de moins de 3 mois :**
En faire la demande à votre mairie de naissance.

L'acte de naissance est à fournir	Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans) ne peut être présenté.
	Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport) est périmé depuis plus de 5 ans.
	Si un changement d'Etat-Civil (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé
	En cas de perte ou de vol , si le titre perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans

- ☐ **La preuve de la nationalité française** est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance est nécessaire (cf tableau ci-dessus) et si l'acte fourni ne permet pas d'établir formellement votre nationalité
- ☐ **Pour justifier du nom d'usage** de votre ex-conjoint : jugement de divorce complet et définitif
- ☐ **Pour justifier l'exercice de l'autorité parentale** (en cas de séparation/ divorce) : jugement de divorce complet et définitif
- ☐ **En cas de garde alternée** : en plus du jugement de divorce complet, pièces d'identité et justificatifs de domicile des 2 parents
- ☐ **La décision de mise sous tutelle**
- ☐ **Pour un enfant mineur, il est possible de choisir comme nom d'usage, un double nom**, composé de son propre nom et du nom du 2^{ème} parent. Pour cela, il convient de:
- Renseigner la rubrique deuxième nom du formulaire de demande
 - Fournir un acte de naissance faisant apparaître le nom de ses 2 parents
 - Fournir une autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche), accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.

**LA PREFECTURE DU VAR SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES PIECES
COMPLEMENTAIRES DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS.**

